Mairie de Melleran
10 Route de Chef-Boutonne
79190 MELLERAN

☎ : **05.49.29.83.07**
🖷 : **05.49.29.61.52**
Mail : mairie-melleran@paysmellois.org

REGLEMENT DU CIMETIERE
MODIFIE LE 20 SEPTEMBRE 2021

1. Le cimetière communal est divisé en 6 parties ou sections désignées sur le plan par les lettres A-B-C-D-E-F
2. Auront droit à la sépulture dans le cimetière de Melleran :
    a. les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
    b. les personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu de leur décès,
    c. les personnes qui, quels que soit leur domicile et le lieu de leur décès, possèdent ou dont la famille possède une sépulture dans le cimetière de la commune.
    d. aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
    e. Toutefois, le maire peut autoriser, à titre exceptionnel et chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation dans le cimetière communal de personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus indiquées mais démontrant des liens particuliers avec la commune
3. A défaut d'acquisition, les inhumations ont lieu dans les terrains communs (section E). Les emplacements de ces inhumations ne sont repris qu'après la quinzième année.
4. Sépultures traditionnelles :
    a. Les emplacements sont acquis **pour une durée du 30 ans** et l'acquéreur devient le concessionnaire.
    b. Les emplacements des sépultures mesurent un mètre de large et sont séparés par un espace de 33 cm pour les nouvelles implantations. Les sépultures seront alignées à 0,25 mètre des allées.
    c. Pour les concessions familiales les caveaux sont bord à bord et ces concessions sont séparées d'un espace minimal de 33 cm. Les concessions familiales peuvent être étendues par la mise en place de caveaux supplémentaires juxtaposant les caveaux existants sous réserve de l'accord des ayants droits.
    d. Chaque fosse mesure 2 m de longueur, 1 m de large pour le caveau au moins 1,80m de profondeur. Cette profondeur doit être portée à 2m pour recevoir deux cercueils superposés. La construction de caveau au-dessus du sol est interdite.
    e. La plaque fermant le caveau ne doit pas dépasser le niveau du sol de plus de 10 cm et sera toujours parfaitement cimentée pour former une fermeture hermétique aussitôt après l'inhumation.
    f. Pour les caveaux de la Section A Une bande de 15 cm de ciment sera réalisée autour de la tombe au niveau du sol.

g. Les concessionnaires peuvent faire élever des monuments, placer des signes funéraires sur leurs terrains en respectant les alignements donnés.

5. Sépultures cavurnes pour dépôt des urnes funéraires après crémation :
    a. Les emplacements des cavurnes sont en ligne sur la section F. Elles sont concédées pour une durée de 30 ans. Elles sont concédées au moment du dépôt de l'urne et ne peuvent être attribuées à l'avance.
    b. Les emplacements des cavurnes mesurent 0.60m X 0.60m. Elles sont séparées par un espace de 33 cm.
    c. La plaque fermant la cavurne doit être au niveau du sol (+ 3 cm maxi)
    d. Une gravure sur la plaque fermant le cavurne est autorisée. Aucune autre marque n'est autorisée.
    e. Les dépôts de fleurs naturelles sont autorisés pendant une période de deux mois à compter de la cérémonie.
6. Les terrains acquis doivent être entretenus par les concessionnaires en état de propreté et les monuments funéraires maintenus en bon état de conservation et de solidité. La plantation d'arbres ou arbustes par les concessionnaires est interdite.
7. Les dépôts de fleurs fanées et d'herbe devront être mis dans le conteneur prévu à cet effet.
8. Les concessions perpétuelles abandonnées peuvent être reprises conformément à la législation en vigueur.
9. Le cimetière dispose d'un ossuaire destiné à recevoir les reliquaires en bois et/ ou les urnes contenant les restes ou les cendres des personnes provenant des concessions échues ou reprises. L'ossuaire porte le n° 1 et 2 dans le carré A sur le plan. Le cimetière dispose d'un caveau d'attente qui porte le n° 3/4 dans le carré A sur le plan.
10. Il est interdit de circuler en voiture de tourisme dans les allées du cimetière (sauf véhicules funéraires, artisans pour les besoins de travaux et véhicules transportant des personnes handicapées).
11. Il est demandé de fermer les portes.
12. Les chiens même tenus en laisse ne doivent pas pénétrer dans le cimetière.
13. Le présent règlement sera affiché en mairie et dans le cimetière.

A Melleran, le 20 Septembre 2021.

M. DELAIRE François, le Maire